



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

PROJET DORSALE NORD/NORTH CORE PROJECT

TERMES DE REFERENCE (TdR)

**ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION DE
REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR
LE PROJET (PAP) AU BURKINA FASO DANS LE CADRE
DU PROJET DORSALE NORD COUVRANT LE NIGERIA,
LE BURKINA FASO, LE BENIN ET LE NIGER**

Avril 2020

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	4
2. OBJECTIF DE L'ETUDE.....	5
3. ETUDES PROPOSEES ET TACHES A REALISEES.....	5
3.1. IDENTIFICATION DES BIENS TOUCHES ET RECENSEMENT DES PAP	6
3.2. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES.....	8
4. QUALIFICATIONS ET EXPERIENCES DES CONSULTANTS.....	10
5. DUREE ET CALENDRIER PREVISIONNEL	12
6. LIVRABLES/RAPPORTS	13
6.1. RAPPORT PRINCIPAL :	13
6.1.1. RAPPORT DES INVENTAIRES ET RECENSEMENT ACTUALISES :.....	13
6.1.2. BASE DE DONNEES CARTOGRAPHIQUE :.....	14
6.2. RAPPORT D'ETAPES	14
6.2.1. RAPPORT DE DEMARRAGE :.....	14
6.2.2. RAPPORT MENSUEL :	15
6.2.3. RAPPORT DE CLOTURE :.....	15
7. REUNIONS, VISITES ET ATELIERS.....	15
8. DISPOSITIONS POUR LA PROCEDURE DE SELECTION DU CONSULTANT.....	16
9. DISPOSITIONS UTILES.....	17
9.1. INFORMATIONS ET DONNEES A FOURNIR AU CONSULTANT :	17
9.2. EXIGENCES EN MATIERE DE RAPPORT :.....	17
9.3. CONDUITE DES TRAVAUX :.....	17
9.4. PARTICIPATION DE LA SONABEL ET DU MINISTERE EN CHARGE DE L'ENERGIE :	18
10. REFERENCES DOCUMENTAIRES ET DES INFORMATIONS.....	18
10.1. SOURCES DES DONNEES ET DES INFORMATIONS COLLECTEES :.....	18

10.2.	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET ANNEXES :	19
10.3.	DOCUMENTS DE REFERENCE :	19

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AFD	: Agence Française de Développement
BAD	: Banque Africaine de Développement
BM	: Banque Mondiale
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats d’Afrique de l’Ouest
DUP	: Déclaration d’Utilité Publique
EEEOA	: Système d’Echanges d’Energie Electrique Ouest Africain
EIES	: Etude d’Impacts Environnemental et Social
Km	: Kilomètre
Kv	: Kilovolt
M	: Mètre
ME	: Ministère en charge de l’environnement
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d’Action de Réinstallation
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PTF	: Partenaire Technique et Financier
SIG	: Système d’Informations Géographiques
RPA	: Registre des Personnes Affectées
TdR	: Termes de Référence
UGP	: Unité de Gestion du Projet

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le projet d'interconnexion électrique Nigeria-Benin-Niger-Burkina-Faso encore appelé Projet de la Dorsale Nord, consiste en la construction d'une ligne à deux terres en 330 kV longue de 875 km pour une emprise large de 50 m et de six (6) postes de transformation électrique. Le projet permettra d'échanger de l'énergie électrique entre les quatre pays et avec les pays voisins auxquels ils sont interconnectés mais aussi d'électrifier 394 localités situées le long de la ligne dans un rayon de 5 km.

Le projet Dorsale Nord a été initié par le Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA) avec l'appui financier de la Banque mondiale, la Banque Africaine de Développement, l'Agence Française de Développement, l'Union Européenne et le Gouvernement du Nigéria. Les objectifs du projet sont les suivants :

- (i) la satisfaction des besoins en électricité des populations et des économies nationales conformément aux stratégies nationales de développement des pays concernés, et de la CEDEAO qui vise un accès universel à une électricité fiable à l'horizon 2030 en vue d'une transformation socioéconomique durable ;
- (ii) le renforcement de l'intégration économique régionale, à travers l'instauration d'un marché de l'électricité.

Pour respecter les dispositions législatives et réglementaires des pays et les exigences des partenaires techniques et financiers (Banque mondiale, Banque Africaine de Développement, l'Agence Française de Développement) en matière de sauvegarde environnementale et sociale, il a été élaboré à la phase de préparation du projet, entre autres, les Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) et les Plans de Gestions Environnementales et Sociales (PGES) pour les activités convenues dans chacun des quatre pays concernés.

A travers une analyse approfondie et des échanges constructifs avec des Experts environnementalistes de certaines sociétés d'électricité concernées et parce que les PAR, principalement les résultats des études socio-économiques, datent de plus de quatre (4) ans (2015-2020), l'actualisation de l'inventaire des biens affectés et du recensement des personnes affectés initialement réalisés sur chaque corridor s'avère nécessaire pour disposer de données utilisables à cette phase de mise en œuvre du projet au Burkina Faso

Au titre des faits qui justifient cette mission d'actualisation, il y a entre autres :

- Les écarts éventuels des résultats avec la situation actuelle ;
- La non-matérialisation des emprises au moment des inventaires entraînant de ce fait des imprécisions sur les personnes et les biens inclus dans l'emprise du Projet ;
- La modification du tracé sur certains tronçons de la ligne au Burkina sans une révision préalable des inventaires et des recensements en ces lieux ;
- La non-validation notamment par les parties prenantes principalement celles affectées, des listes des PAP et des biens lors des réunions de consultation ;
- La non-disponibilité des accords individuels de compensation négociés signés par chaque PAP ;

Pour disposer des PAR actualisés à mettre en œuvre avant le démarrage des travaux de génie civil comme exigé par les termes de l'accord de financement du projet, il est donc nécessaire de mettre à jour la liste des PAP et des biens touchés dans l'emprise des postes de transformation électrique et de la ligne au Burkina Faso, au Niger, au Bénin et au Nigeria.

2. OBJECTIF DE L'ETUDE

Les présents TdR visent à s'attacher les services d'un Cabinet de consultants au Burkina Faso pour la réalisation des inventaires détaillés des biens touchés, le recensement des PAP et la production des rapports y afférents suivant l'emprise bornée et bien identifiable, et d'intégrer l'ensemble de ces données dans une base SIG.

Cette actualisation partielle des études initiales ne compromet en rien la validité des études initiales réalisées par le Consultant WSP et les rapports validés par le pays. Elle consiste en une reprise d'un document annexe auxdits rapports, à savoir le Registre des PAP et l'estimation des coûts d'indemnisation, à travers les barèmes initiaux ou leur révision. Les prestations comprendront aussi, (a) la réalisation des calculs individuels des coûts d'indemnisation ; (b) la confirmation de la capacité institutionnelle de mise en œuvre du processus de la réinstallation à cette phase d'exécution du projet assortie d'un programme de renforcement de capacité ; (c) l'établissement d'un calendrier concordant de mise en œuvre de la réinstallation ; (d) la précision du mécanisme opérationnel de gestion des plaintes issues de la réinstallation ; (e) l'estimation du budget de mise en œuvre des PAR avec les sources de financement, etc.

3. ETUDES PROPOSEES ET TACHES A REALISEES

Les prestations sollicitées concerneront concrètement :

- Le recensement des biens ou actifs individuels ou communautaires et culturels touchés parce que situés dans l'emprise de la ligne et des postes ;
- l'identification, recensement et consultation des personnes affectées par le projet (PAP) ;
- la reprise des calculs des biens individuels et collectifs affectés sur la base de barèmes formels ;
- la production d'un rapport consolidé ;
- La production des fiches d'accords de compensation négociés signés par chaque PAP et des fiches individuelles d'identification des biens affectés par PAP ;
- La production d'une base de données SIG sur les biens, les personnes, l'emprise, etc.

Les tâches à réaliser comprendront, sans s'y limiter :

3.1. IDENTIFICATION DES BIENS TOUCHES ET RECENSEMENT DES PAP

- **VISITE AUX PARTIES PRENANTES : Prises de contact, reconnaissance des sites et organisation des interventions**

Pour mieux s'imprégner des réalités du terrain, le Consultant devra mener des visites de terrain lui permettant de sillonner le corridor de la ligne et les sites des postes sur toutes leurs dimensions. Pour mieux organiser et réaliser cette visite de reconnaissance, il devra rendre visite à la Société Nationale d'Electricité SONABEL, aux services techniques compétentes (Direction de l'Energie, Service en charge de la procédure d'évaluation environnementale), autorités civiles et administratives compétentes (pour avoir leur autorisation) des localités du projet et aux populations et communautés affectés...y compris toutes autres structures compétentes concernées.

Le Consultant devra partager et diffuser en collaboration avec les responsables locales (Préfets, sous-préfets, Chefs des villages, maires, etc.) les informations sur le projet et l'étude, principalement les risques et impacts négatifs des activités du projet en termes d'opérations de réinstallation involontaire, y compris le programme des interventions et les modalités de la participation du public concernant leur zone. Il devra réaliser le travail en prenant en compte la procédure DUP du Burkina Faso, et aussi se référer aux dispositions préconisées dans les études initiales par le Cabinet WSP suite à l'analyse comparative entre les dispositions des pays et les exigences des bailleurs principalement celles de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale en matière d'acquisition du foncier dans l'emprise des lignes et des postes, des conditions d'éligibilité, d'indemnisation, de compensation, de réinstallation et de libération de l'emprise. Le Consultant doit définir/préciser ce qui doit être fait, en conformité avec les exigences nationales du Burkina Faso, les bonnes pratiques de la SONABEL et en respectant les standards des PTF.

- **VISITE INITIALE DE TERRAIN : Vérification et collecte des données disponibles**

Le Consultant devra vérifier, entre autres, les coordonnées GPS et le nombre de localités traversées par la ligne et d'accueil des postes.

Il prendra attache avec la population et les autorités locales pour mieux organiser et cibler ses activités de terrain, dont la reconnaissance du tracé de la ligne et des sites des postes de transformation électrique.

Aussi, il identifiera dans chaque localité traversée (village, ville, hameau, etc.) en collaboration avec la population des guides locaux l'aidant à identifier les propriétés affectées et les propriétaires concernés.

Les visites doivent aussi permettre d'identifier les pistes d'accès au tracé, les traversées de cours d'eau...y compris dans leurs détails.

- **VISITE DE COLLECTE DE DONNEES : Enquêtes socioéconomiques et culturelles**

Depuis la réalisation des premières études jusqu'à nos jours, les conditions du terrain dont les points de changement du tracé, l'occupation de l'emprise, les contextes socioéconomiques et culturels dans les zones traversées ont évolué. Face à cette situation et en prenant en compte les inventaires initiaux, une mise à jour s'impose. A cet effet, pour une identification efficace et efficiente de tous les biens affectés, le Consultant mènera des enquêtes socio-

économiques et culturelles tout au long de l'emprise du tracé et des postes de transformation électrique pour collecter des renseignements détaillés sur les PAP dont, entre autres : genre, âge, activité économique, structure familiale, personne vulnérable parmi les PAP, etc. Pour chaque bien inventorié, le Consultant doit remplir et faire co-signer par le PAP : une fiche d'enquête, une fiche d'identification du bien touché et un accord individuel de compensation sur la base des négociations avec chaque PAP.

Le Consultant devra reprendre l'identification (type, nature, catégorie...) des biens, la mesure des superficies perdues (ex. champs, habitation...), le comptage (ex. ressources linéaires, puits, etc.) des biens concernés par une indemnisation/compensation. Dans chaque localité traversée, l'inventaire se déroulera en présence du propriétaire ou de son représentant et de la chefferie traditionnelle. L'un des buts de cette démarche est aussi d'identifier les propriétaires, connaître leur mode de vie, leur fonctionnement, la composition de leur famille...

A cet effet, les activités suivantes devront être réalisées par le Consultant :

- Identification et recensement exhaustif de tous les biens (privés et communautaires) socio-économiques, culturels touchés dans l'emprise directe de la ligne (couloir) et des sites des postes, c'est-à-dire : la mesure des dimensions réellement touchées par infrastructure (concession, terrain nu borné, et autres types de propriétés aménagés) ; le comptage des biens affectés : plantations (pieds par pieds), habitations et autres composantes (puits...) ; la géolocalisation (levé des coordonnées GPS) précise de chaque élément recensé y compris les sites culturels et lieux sacrés...
- Recensement contradictoire (par rapport aux données initiales) exhaustif des propriétaires (PAP) des concessions et autres types d'aménagement touchés dans chaque localité (ville, village, commune, hameau...) traversée par la ligne ou accueillant un poste (interrogation des propriétaires présents au moment de leur passage) ;
- Photographie des PAP (pour les communautés : le Chef de ladite communauté ou une personne indiquée par celle-ci) et des installations/équipements touchés dans l'emprise du tracé de la ligne du projet.

Les enquêtes doivent permettre aussi d'identifier les terrains immatriculés et non immatriculés (avec leur superficie et leurs coordonnées exactes), etc. Il s'agira d'informer les populations affectées, leur faire visiter l'emprise exacte pour les travaux sur leur terroir pour identifier ensemble les biens affectés et leurs propriétaires (les impliquer). Un accord de compensations négocié doit être signé par chaque PAP formellement recensées (lors des enquêtes) et contre signée par l'autorité locale (chef de village, maire/préfet ou sous-préfet lors de la réunion de consultation publique formelle). La fiche d'identification du bien doit fournir au minimum les éléments non exhaustifs suivants : photos, coordonnées géographiques, dimensions, quantités, qualités, nom du propriétaire.

▪ **TRAITEMENT DES DONNES COLLECTEES :**

A l'issue de ces opérations, le consultant établira un inventaire détaillé des différents éléments touchés (forêts classées, forêts communautaires, espaces agricoles, pastoraux ou de loisirs, sites culturels, lieux sacrés et les infrastructures socio-économiques, etc.) pouvant constituer un litige ou entraver la construction ou l'exploitation de la ligne ou du poste. Aussi, les différents biens doivent être classifiés, catégorisés et évalués au cas par cas.

Les données ainsi collectées devront être reportées et utilisées pour établir la liste/matrice des PAP c'est-à-dire le Registre des Propriétés Affectés (RPA), le devis estimatif des pertes qui restitueront fidèlement les occupations actuelles du terrain. Le devis estimatif des pertes fournira les éléments suivants :

- la liste exhaustive et l'identité (références et Adresses) des propriétaires (personne physique ou morale) des biens privés ;
- les quantités, les qualités et la nature des biens de chacun des propriétaires ;
- les quantités par espèces des arbres appartenant aux aires classées (forêts classées, parcs et réserves) : les noms des exploitants (propriétaires des champs) et/ou propriétaires terriens traditionnels doivent être systématiquement relevés ;
- les coûts unitaires et les coûts totaux des biens privés et publics touchés en conformité avec la législation nationale et qui devront être validés par les services techniques compétents.

RPA devra faire ressortir entre autres (voir Annexe 2) :

- Les noms, prénoms et photos de toutes les PAP ;
- Les coordonnées géographiques des biens affectés ;
- Les localités de provenance des PAP ;
- La liste des biens affectés ;
- Le nombre de personnes dans le ménage (époux/épouses, enfants de moins de 18 ans, enfants de plus de 18 ans, enfants toujours à l'école, autres personnes) ;
- La présence de personnes vulnérables ;
- Statut : propriétaire terrien, cession de terrain.

Pour une meilleure estimation des coûts, le Consultant devra, à l'issue de l'identification et du recensement des biens situés dans l'emprise, procéder à leur estimation conformément aux barèmes nationaux et/ou locaux disponibles et les exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale afin d'établir le devis estimatif des pertes (à indemniser/compenser). Le cas échéant, le Consultant devra fixer des barèmes en collaboration avec les différentes parties prenantes (société d'électricité, population, services concernés, les ONG/OSC, les PAP) et de les valider auprès des structures nationales compétentes avant toute utilisation.

Pour parvenir à une meilleure réalisation des inventaires, la consultation et la participation des parties prenantes sont requises (autorités administratives et coutumières, services techniques, ONG/OSC/Associations de développement social, Représentant des PAP, etc.).

3.2. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

Pour parvenir à une participation inclusive des parties prenantes répondant aux principes de l'Unité de Gestion du Projet, le consultant devra prendre en compte notre vision de la consultation à mener déclinée en Annexe .

La consultation et la participation des parties prenantes sont des volets importants de la prestation. A cet effet, il est à rappeler que tout au long de l'étude le Consultant devra entretenir un dialogue itératif et très dynamique avec l'ensemble des parties prenantes et susciter leur implication a la mission et au processus de mise en œuvre de la réinstallation, à savoir : l'UGP/Dorsale nord, la SONABEL, les services techniques nationaux et locaux compétents (en charge de l'énergie, Environnement, Agriculture, Elevage, etc.), des autorités administratives (Ministères, Gouverneur, Préfets, Sous-préfets...) et civiles (mairies, Conseillers, chef de village, Personnes ressources, etc.), les ONG/OSC/Associations, les populations locales, les personnes affectées .

■ CONSULTATION DES PARTIES AFFECTEES :

Pour ce qui concerne les biens collectifs et communautaires, le Consultant devra effectuer une série de réunion restreinte à travers les interviews, les focus groupes menés dans le cadre d'enquêtes socioéconomiques et culturelles. Pour ces consultations informelles, le Consultant devra s'adresser aux femmes et aux jeunes dans des groupes focaux séparés. Ces rencontres doivent permettre d'échanger directement avec la population des impacts du projet sur les installations/équipements affectés, des impacts sur les aspects économiques, culturels. Elles sont les lieux de débattre sur les avantages et les opportunités offertes par le projet ainsi que des modalités d'occupation des terres, des mesures d'atténuation et de compensation applicables localement.

Lors des enquêtes, le Consultant devra rencontrer chaque PAP et les communautés pour, entre autres choses, approuver la liste des biens touchés, et pour échanger sur les dispositions de compensation ou d'indemnisation. Les échanges avec les populations locales devront être effectués dans les langues locales.

Au terme de ces rencontres, il devra restituer les points essentiels sur la base des objectifs de la mission et préparer la liste des PAP et des biens affectés, qu'il présentera pour observations et validation lors de la réunion de consultation publique.

■ REUNIONS PUBLIQUES FORMELLES :

Elles sont des réunions formelles, qui regrouperont sur des sites identifiés de manière participative les populations des différentes localités traversées selon leur organisation administrative (ex. Chef-lieu de Commune, de Cercle...). Le but est de les informer sur le projet et ses impacts potentielles, de les impliquer dans les prises de décisions concernant la gestion de leurs biens touchés en recueillant et traitant leurs avis, soucis et préoccupations pertinentes. Il s'agira donc de débattre publiquement, avec les populations affectées et intéressées et sans contraintes, de toutes les questions préoccupantes concernant la libération de l'emprise.

Le Consultant devra utiliser :

- les langues de communication locales pour les échanges avec la population ;
- les moyens de communication traditionnels (crieurs publics, messagers...) et modernes (radios, téléphones, lettres, affichages...) disponibles localement pour mobiliser le plus grand nombre de personnes affectées et concernées/intéressées.

A l'issue des relevés de terrain, le consultant devra donc s'assurer de l'identification et de l'existence des services techniques en charge de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dans le pays concerné et les impliquer avec les autorités locales pour organiser les séances de consultation

publique (dans le délai requis) et identifier les participants, lieux et sites des rencontres. Ces rencontres devront être présidées par les représentants des autorités administratives ou civiles (selon la législation nationale), participées par les services techniques compétents et concernés, la population locale (PAP, chefs coutumiers, leaders d'opinions, associations villageoises, ONG, jeunes, femmes, vieux...), les représentants des PAP, la société d'électricité concernée et l'UGP/Dorsale nord (si nécessaire).

La prise en charge du déplacement des participants devra être assurée par le Consultant. Pour ce faire, il doit intégrer cette donnée dans son budget.

▪ **DOCUMENTS A ETABLIR A L'ISSUE DES REUNIONS DE CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES :**

Lors de ces rencontres animées par le Consultant, la liste des PAP et des biens touchés devra être présentée publiquement et validée. Les litiges seront signalés par les participants et vérifiés sur le terrain pour confirmation à l'issue d'une sortie de terrain (sortie à effectuer après la réunion).

Pour chaque réunion, le Consultant devra tenir un procès-verbal (PV) de la réunion et une liste signée par tous les participants (en précisant leur contact (si possible), leur genre, leur fonction et structure d'appartenance). Les PV devront être rédigés conformément au format exigé par les services compétents et devront aussi inclure les dates, les photos, les discussions et toute autre archive sur ces consultations. Les listes et les PV devront être signés et approuvés par les autorités présidant les rencontres.

Ces dits documents devront être fournis en annexe du Rapport.

4. QUALIFICATIONS ET EXPERIENCES DES CONSULTANTS

Dans le cadre d'une Consultation, l'UGP du Projet dorsale nord, compte engager un **Bureau d'étude à l'échelon national** disposant de l'expérience pertinente dans les études similaires. Il devra avoir réalisé au minimum 5 PAR dans le cadre des EIES portant sur 3 projets linéaires (routes, adduction d'eau potable, construction de lignes électriques, etc.) de plus de 100 km et impliquant au moins 150 PAP. **La connaissance des dynamiques socioéconomiques de la zone du projet et l'expérience dans la réalisation du SIG en général et particulièrement du SIG démographique et de repérage, de manipulation d'objets avec la compétence à donner une formation sur le SIG sont demandées.**

Le consultant devra en outre attester d'une expérience d'élaboration de PAR avec des projets sous financement de la Banque mondiale/Banque Africaine de Développement.

Il devra disposer d'une équipe pluridisciplinaire composée au moins des experts suivants :

Le chef de mission. Il doit être un expert en réinstallation involontaire, avec un niveau d'au moins Bac+5 dans le domaine des sciences sociales ou humaines (sociologue, socio économiste, socio-environnementaliste, économiste environnementaliste, géographe aménagiste, développement rural, etc.). Il doit avoir au moins 10 ans d'expérience en réinstallation involontaire et avoir élaboré au moins 5 PAR dont au moins 2 avec des projets sous financement Banque

mondiale les 2 dernières années, et avoir une bonne connaissance de la PO4.12 et des textes nationaux pertinents en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports et avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie. Il doit attester (i) d'une solide expérience d'au moins 10 ans dans la conduite de missions similaires, (ii) d'une connaissance des problèmes sociaux liés aux projets d'énergie et (iii) d'une bonne maîtrise des procédures de PAR et des standards internationaux, ainsi que de la réglementation nationale. Il assurera la coordination de la mission ;

Un expert socio-économiste ayant au moins 8 ans d'expérience dans l'analyse des aspects socioéconomiques, y compris les questions de pauvreté, de la dynamique économique dans un milieu rural notamment pour les ménages du secteur agricole. Il doit avoir dirigé/réalisé au moins 2 études spécifiques dans l'analyse socioéconomique des moyens d'existence des ménages moyens et pauvres en milieu urbain dont une sur un projet financé par la Banque mondiale, et proposer des mesures de restauration des moyens de subsistance. Il aura la mission de l'évaluation des coûts des dommages et compensations.

Un expert juriste foncier, de niveau Bac + 5, ayant une bonne connaissance des textes sur droit des propriétés, le foncier, sur les expropriations, et leur prise en compte dans les PAR. Il doit avoir au moins 5 ans d'expérience professionnelle et contribuer à l'élaboration d'au moins 2 PAR. Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie. Il proposera les mesures nécessaires pour la régularisation des personnes à réinstaller et des mesures d'assistance spécifiques pour faciliter une mise en œuvre effective du PAR sur toutes les questions liées au foncier.

Un spécialiste SIG ayant au moins un niveau BAC+3 avec 5 années d'expérience en cartographie ou en travaux de levés topographiques. Il délimitera, par levée topographique, tous les biens affectés dans l'emprise ainsi que leurs présumés propriétaires. Il devra avoir conduit au moins trois (03) missions similaires au titre de cartographe, spécialiste SIG dans des missions d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation ou autres domaines connexes.

Une équipe d'enquêteurs de niveau BAC+3 minimum dans les domaines des sciences sociales et humaines ; L'équipe des enquêteurs sera proportionnelle à la taille de la zone d'influence du projet avec une expérience d'au moins 3 ans dans la réalisation d'enquêtes en milieu rural et notamment dans le cadre d'études similaires. Les équipes d'enquêteurs mixtes (femmes-hommes), seront chargées du recensement des PAP et l'inventaire des biens affectés et les enquêtes socio-économiques requises dans le cadre de l'étude. Elles seront mobilisées en nombre suffisant (mais bien justifiées) afin d'élaborer un PAR conforme aux exigences des présents TDR et dans le respect strict des délais requis.

Agronome (spécialisé en évaluation des cultures) de niveau BAC+ 5, ayant au moins 8 ans d'expériences dans la conduite de l'évaluation des cultures et des coûts d'indemnisation sur la base des barèmes nationaux des produits agricoles avec implication dans la préparation des Plans d'Action de Réinstallation dans au moins cinq (5) projets linéaires similaires (lignes électriques haute et/ou moyenne tension d'au moins 40 m de large d'emprise, route et/ou ligne de chemin de fer d'au moins 15 m de large d'emprise. Ces emprises doivent avoir au moins 100 km de long. Trois (3) de ses projets devraient être en Afrique et comprendre la réalisation d'un PAR.

Ingénieur Géomètre de niveau BAC+4 d'au moins 8 ans d'expériences avec une implication en tant que géomètre exécutant et chef d'équipes dans la détermination et l'identification du tracé et des limites de l'emprise, le bornage des emprises, la mesure des dimensions des biens matériels (champs, bâtiments, terrains vierges et bornés... dans la réalisation d'étude topographique d'au moins trois (3) projets linéaires similaires (lignes électriques haute

et/ou moyenne tension d'au moins 40 m de large d'emprise, route et/ou ligne de chemin de fer d'au moins 15 m de large d'emprise. Ces emprises doivent avoir au moins 100 km de long. Trois (3) de ses projets devraient être en Afrique.

Le consultant s'adjoindra des équipes polyvalentes composées de techniciens GPS, d'enquêteurs socioéconomiques, culturels et fonciers ainsi que toutes autres compétences qu'il jugera utile à la réussite de l'étude.

Le consultant prendra le soin de joindre à son offre les certificats/attestations de bonne exécution de missions similaires ainsi que les CV, les certificats et/ou attestations de travail et les pièces juridiques (diplômes) de chacun des membres du personnel clé à mobiliser.

Le consultant mobilisera toutes autres compétences qu'il juge nécessaire pour la réalisation de sa mission, telle que décrite dans les présents Termes de Référence, sous forme d'appui.

5. DUREE ET CALENDRIER PREVISIONNEL

La durée totale de l'étude est estimée à : Douze (12) semaines.

Pour assurer une réalisation optimisée et efficace de l'étude, le consultant proposera dans son offre, un calendrier détaillé d'exécution de ses prestations en phase avec les prestations à réaliser. A cet effet, le calendrier suivant est proposé à titre indicatif.

N°	DESIGNATION	DUREE
1	Réunion de démarrage (Réunion sur la méthodologie du Consultant)	So
2	Soumission du rapport de démarrage et du profil du SIG (structure de la Base de Données) pour observations	So + 1 semaine
3	Soumission du rapport de démarrage final	So + 2 semaines
4	Soumission du rapport mensuel 1	So + 4 Semaines
5	Soumission du rapport mensuel 2	So + 8 semaines
6	Soumission du rapport provisoire de l'étude pour observations	So + 6 semaines
7	Réunion de validation du rapport provisoire de l'étude	So + 7 semaines
8	Soumission du rapport final de l'étude	So + 10 semaines

9	Soumission du rapport de clôture	So + 11 semaines
10	Soumission de Base de Données SIG finale	So + 12 semaines

6. LIVRABLES/RAPPORTS

Tous les rapports devront être émis en français. Durant la réalisation de l'étude, le Consultant devra produire les rapports suivants :

6.1. RAPPORT PRINCIPAL :

6.1.1. RAPPORT DES INVENTAIRES ET RECENSEMENT ACTUALISES :

Le Consultant produira le rapport d'actualisation d'inventaire des biens touchés et recensement des PAP structuré comme suit:

- Présentation générale du projet ;
- Contexte et justification de l'étude ;
- Objet de l'étude ;
- Méthodologie d'inventaire et de recensement ;
- Evaluation/estimation des biens : méthodologie et résultats ;
- Résultats du recensement des PAP et des biens affectés ;
- La synthèse des consultations réalisées durant la mission y compris les preuves (PV et listes de participants dûment signées) ;
- Equipes d'exécution et organisation ;
- Calendrier et budget...
- Annexe : Registre des Propriétés Affectées, fiches individuelles de calcul des pertes de biens, liste exhaustive des biens touchés et des propriétaires par localités, accords individuels de compensation négociés avec chaque PAP dûment signés, les fiches d'identification de chaque bien, les fiches d'enquête, listes des personnes rencontrées, listes de présence aux réunions de consultation formelles, les barèmes des compensations appliquées (produits agricoles, spéculation et arbres utilitaires et des habitats, etc.)

Il sera fourni comme suit :

Rapport provisoire :

- Dix (10) exemplaires papiers et cinq copies (5) électroniques sur clé USB à l'UGP/Projet Dorsale Nord dont le spécialiste social doit faire la revue de conformité par rapport aux Tdrs avant de soumettre à la revue et validation des autres parties prenantes.

Rapport final :

- *Quinze(15) exemplaires papiers et dix (10) copies électroniques sur clé USB à l'UGP/Projet Dorsale Nord.*

6.1.2. BASE DE DONNEES CARTOGRAPHIQUE :

Le Consultant livrera une base de données cartographiée contenant le tracé de la ligne, les postes, les villages et localités traversées, toutes les informations contenues dans le RPA validé, **en mode codifié**. Les éléments du RPA doivent être bien structurés et bien classifiés pour permettre, à travers une catégorisation, de réaliser des tris aussi bien dans la base de données que sur la carte. En d'autres termes, toutes les références sur les PAP, la localisation de leurs biens touchés y compris toutes les informations demandées sur elles dans le RPA. La base de données devra fournir, entre autres, une cartographie de la zone du projet avec la localisation des villages traversés par la ligne et les sites d'emplacement des postes, y compris leurs coordonnées géographiques.

La cartographie des PAP doit aussi renseigner sur la classification et la catégorisation des biens concernés. A cet effet, le système d'information géographique utilisée doit être adapté au système d'exploitation couramment utilisé. Ainsi, la base de données et aussi bien les fichiers des données géographiques doivent être d'un format universel et utilisable par les logiciels SIG les plus courants. Seront également développés et intégrés au SIG, tous les outils permettant l'exploitation interactive des données, leur mise à jour et l'archivage chronologique de leurs états.

La base de données en fichier cartographié sera fournie comme suit :

Rapport provisoire : *Trois (03) copies électroniques sur clé à l'UGP/Projet Dorsale Nord.*

Rapport final : *Dix (10) copies électroniques sur clé à l'UGP/Projet Dorsale Nord.*

NB : Le SIG doit être préparé après la validation du RPA dans une période n'excédant pas 6 semaines. 4 semaines après la validation du RPA, la version provisoire du SIG doit être transmise à l'UGP, suivi d'une session de démonstration pour validation. Le modèle final sera au plus grand tard remis à l'UGP 2 semaines après cette validation.

6.2. RAPPORT D'ETAPES

6.2.1. RAPPORT DE DEMARRAGE :

Après la signature du Contrat et le lancement de l'étude, le Consultant devra au terme d'une première exploitation des documents de base et des premières investigations de terrain élaborer un rapport de démarrage et le soumettre à l'approbation de l'UGP/Projet. Ce rapport devra contenir des points essentiels suivants sans s'y limiter :

- Rappel des prescriptions contractuelles ;

- Revue des inventaires et recensements initiaux ;
- Sa compréhension des prestations demandées ;
- Sa méthodologie de travail incluant son programme d'information, de mobilisation et de communication (y compris un exemplaire des différents documents qui seront utilisés) ;
- Ses moyens techniques et logistiques ainsi que ses équipements de travail sur le terrain ;
- La composition de ses équipes d'intervention ;
- Son calendrier d'exécution à jour ;
- Les contraintes possibles à la réalisation dans le délai des prestations.

Lors de cette première réunion, le Consultant doit publiquement présenter son personnel clé (présenté dans son offre) devant conduire l'étude.

6.2.2. RAPPORT MENSUEL :

Pour permettre à l'UGP/Projet dorsale nord de suivre le déroulement des travaux, de faire des recommandations, chaque fin du mois le Consultant produira un rapport d'activités décrivant les activités réalisées, celles en cours ainsi que la prévision et les difficultés rencontrées.

Ces rapports récapituleront les activités du Consultant au cours de la période considérée. Les rapports devront être émis au plus tard le 5^{ème} jour calendaire de chaque mois, pour les travaux menés au cours du mois précédent. Le nombre de copies de rapports à soumettre sera comme suit :

6.2.3. RAPPORT DE CLOTURE :

Conformément au calendrier prévisionnel et à la fin de ses prestations, le Consultant produira un rapport d'activités décrivant les activités réalisées durant les dernières semaines y compris le récapitulatif de toutes les activités des premières semaines d'activités, c'est-à-dire que ce rapport devra récapituler toutes les activités du Consultant au cours de la période de l'étude.

7. REUNIONS, VISITES ET ATELIERS

Le Consultant, en plus des tâches ci-dessus indiquées, devra prévoir dans sa proposition, l'organisation de réunions pour recueillir et intégrer les commentaires sur les versions préliminaires des rapports, notamment :

- i) la réunion de démarrage de l'étude (1 jour de réunion) ;
- ii) une (1) réunion avec les parties prenantes nationales pour la validation du rapport provisoire d'inventaire et de recensement (2 jours de réunion).

Le Consultant devra prévoir dans son offre financière la prise en charge de la participation aux ateliers, réunions et visites de sites des représentants des institutions impliquées comme suit :

DESCRIPTION	LIEU	CONCERNE
Réunion de démarrage de l'étude	A préciser (salle)	3 Participants de la société d'électricité
		1 Participant du Ministère en charge de l'Energie
		2 Participants UGP/Projet Dorsale Nord
		Représentants des services techniques déconcentrés (Agriculture, Elevage, Environnement, etc.)
Réunion de validation du Rapport provisoire de l'étude	A préciser (salle)	3 participants de la Société d'électricité
		Représentants des services techniques déconcentrés (Agriculture, Elevage, Environnement, etc.)
		1 Participant du Ministère en charge de l'Energie
		3 Participants UGP/Projet Dorsale Nord
Réunions de consultation des parties prenantes	A préciser (sites)	Tous les participants locaux
		1 Participant de la société d'électricité
		1 Participant du Ministère en charge de l'Energie
		1 Participant service en charge de l'environnement
		Autorités administratives et coutumières
		Représentants des services techniques déconcentrés (Agriculture, Elevage, Environnement, etc.)
		Les représentants des PAP formellement recensées
		ONG/OSC/Associations pour les questions de développement social
Sessions de Validation et de Démo SIG	via Vidéoconférence	Consultants et Personnel UGP

La SONABEL assistera le Consultant dans l'organisation des rencontres pour ce qui concerne la mobilisation des services techniques.

8. DISPOSITIONS POUR LA PROCEDURE DE SELECTION DU CONSULTANT

Les candidats seront sélectionnés par la méthode de « Qualification des Consultants » telle que définie dans le « Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs de la Banque mondiale sollicitant le Financement des Projets d'Investissement FPI (Edition de juillet 2016, révisée en novembre 2017 et en août 2018) .

La sélection sera basée sur la qualification et l'expérience du cabinet comme suit :

- Expérience dans la réalisation des PAR en général ;
- Expérience dans la réalisation des PAR des projets similaires ;
- Expérience dans l'utilisation des politiques et des directives environnementales et sociales dans le cadre de la réalisation des PAR dans des projets financés par la Banque mondiale/la Banque Africaine de Développement ;
- Connaissance des dynamiques socioéconomiques et culturelles de la population de la zone du projet ;
- Expérience dans la réalisation du SIG en général et particulièrement du SIG démographique et de repérage d'objets, ainsi que dans la manipulation et la formation sur le SIG.

9. DISPOSITIONS UTILES

9.1. INFORMATIONS ET DONNEES A FOURNIR AU CONSULTANT :

A sa demande, l'UGP/Projet Dorsale Nord, fournira au Consultant, les rapports existants du PAR, dont :

- 1) Plan d'Action de Réinstallation (PAR) final ;
- 2) Rapport du tracé final ;
- 3) Carte du tracé ;
- 4) Coordonnées du tracé actuel.

Le Consultant devra s'enquérir des textes législatifs et réglementaires du pays ainsi que des directives, exigences et politiques des PTF en vue de les exploiter au bénéfice de l'étude.

9.2. EXIGENCES EN MATIERE DE RAPPORT :

Le Consultant rendra compte à l'UGP de la Dorsale Nord à Abuja. Le Consultant doit soumettre à l'UGP pour validation toutes les documentations d'intervention (fiche d'enquête, fiche d'identification des biens, modèle de RPA, modèle de fiche de calcul individuel, modèle d'accord de compensation, etc.).

9.3. CONDUITE DES TRAVAUX :

Une coordination étroite entre le Consultant et l'UGP sera requise. Le Consultant sera chargé de la gestion globale de tous les aspects des prestations. Il participera à toutes autres réunions avec les institutions requises dont le Ministère en charge de l'Energie, les services techniques et la société d'électricité pour le compte de l'étude.

Le Consultant appliquera ses procédures internes de contrôle de qualité et d'assurance pendant l'exécution du contrat et démontrera qu'elles sont effectivement appliquées.

Avant leur utilisation, le Consultant fournira à l'UGP pour approbation les outils suivants :

- Matrice d'éligibilité ;
- Fiche d'enquête ;
- Accords individuels de compensation négociés signés avec chaque PAP ;
- Fiche d'identification des biens affectés pour chaque PAP ;
- Fiche de calcul individuel des pertes ;
- Modèle du Registre des Personnes Affectées (RPA).

9.4. PARTICIPATION DE LA SONABEL ET DU MINISTERE EN CHARGE DE L'ENERGIE (ME):

La SONABEL et le ME introduiront, le Consultant auprès des structures étatiques, de la population locale et tout autre partenaire local concerné par le présent projet.

Le Consultant prendra ses propres dispositions pour tout autre service/prestation que l'UGP ne pourra pas lui fournir afin de bien mener les études.

10. REFERENCES DOCUMENTAIRES ET DES INFORMATIONS

10.1. SOURCES DES DONNEES ET DES INFORMATIONS COLLECTEES :

Les personnes rencontrées, les ministères et structures consultés, le programme de collecte de données sur le terrain, les opinions écrites et les synthèses des consultations et la participation parties prenantes seront consignés dans le rapport de l'étude.

Les principales difficultés rencontrées dans la collecte des données seront aussi mentionnées dans cette partie de l'étude.

10.2. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET ANNEXES :

Le Consultant mentionnera dans les annexes, toute la documentation ayant servi à l'élaboration du rapport.

10.3. DOCUMENTS DE REFERENCE :

En plus des études similaires disponibles et tout autre document personnel disponible auprès du Consultant, l'exploitation des documents de référence suivants est recommandée :

- Présents TdR ;
- Les PAR initiaux ;
- Toutes études existantes disponibles sur le projet ;
- Législation et réglementation applicables dans le pays ;
- Directives, guides et politiques pertinentes des PTF ;
- Tous autres documents pertinents.

ANNEXE : NOTRE VISION DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTE ATTENDUE

La consultation et la participation parties prenantes principalement des PAP constitue un paramètre indispensable qui permet aussi d'assurer la durabilité et la fiabilité du projet. Elle est essentielle à une bonne gouvernance. Les objectifs visés sont :

- Inviter le public touché et intéressé à prendre part au processus de prise de décision afin de promouvoir la justice, l'équité et la collaboration ;
- Informer et instruire les parties prenantes, incluant le promoteur, le public, le(s) décideur(s) et le régulateur, au sujet de l'intervention planifiée et ses conséquences ;
- Rassembler les données et l'information détenues par le public sur l'environnement humain (incluant les dimensions culturelle, sociale, économique et politique) et biophysique ainsi que sur les relations (incluant celles liées aux savoirs traditionnels et locaux) qu'il entretient avec son environnement ;
- Chercher la contribution du public sur l'intervention prévue incluant son étendue, le moment où elle est réalisée et les moyens d'en réduire les incidences négatives, d'en augmenter les retombées positives ou de compenser les impacts ne pouvant pas être atténués ;
- Contribuer à une meilleure analyse des propositions menant ainsi à un développement plus créatif, à des interventions plus viables et conséquemment, à une plus grande acceptabilité et un meilleur support du public que ce qui serait le cas sans participation publique ;
- Contribuer à l'apprentissage mutuel des parties prenantes et à l'amélioration de la participation publique et de la pratique de l'évaluation des impacts pour une proposition.

Pour ce faire, il s'avère nécessaire que la méthodologie et le programme de participation publique à mettre en place soient fondés sur les principes suivants :

- **Adaptée au contexte** - Comprenant et appréciant les institutions sociales, les valeurs et la culture des communautés dans la région du projet ; respectant les caractéristiques historiques, culturelles, environnementales, politiques et sociales des communautés touchées par une proposition (programme, plan, projet, activité). Puisque plusieurs communautés ont leurs propres règles formelles et informelles d'accès public aux ressources, à la résolution de conflit et à la gouvernance, la participation publique devrait être adaptée à l'organisation sociale des communautés touchées. Ceci démontre du respect envers la communauté touchée et peut accroître la confiance du public dans le processus et ses résultats ;
- **Informative et proactive** - Reconnaisant que les gens ont le droit d'être informés tôt et de manière significative des propositions qui peuvent avoir une incidence sur leur vie ou sur leurs moyens d'existence. Un intérêt et une motivation accrus à participer surviennent lorsqu'une information simple et compréhensible est diffusée à l'intention du public touché et intéressé ;
- **Adaptée et communicante** - Reconnaisant l'hétérogénéité du public en fonction de sa composition démographique, ses connaissances, son pouvoir, ses valeurs et ses intérêts. Les règles d'une communication efficace entre les individus, dans le respect de chacun d'eux et de chacune des parties, devraient être suivies ;

- **Respectueuse des divers intérêts et équitable** - Assurant que tous les intérêts, incluant ceux non-représentés ou sous représentés, sont respectés en ce qui a trait à la distribution des impacts, aux compensations et aux bénéfices. La participation ou la défense des intérêts des groupes moins représentés, incluant les femmes, les enfants, les personnes âgées et les pauvres, devrait être encouragée. L'équité entre les générations présentes et futures devrait être promue dans une perspective de développement durable ;
- **Formative** - Contribuant au respect mutuel et à la compréhension de toutes les parties prenantes de l'étude, en ce qui a trait à leurs valeurs, leurs intérêts, leurs droits et leurs obligations ;
- **Coopérative** - Promouvant la coopération, la convergence et la construction d'un consensus plutôt que la confrontation. L'établissement d'échanges entre des perspectives et des valeurs conflictuelles de même que des efforts pour parvenir à une acceptation générale de la proposition, menant à une décision promouvant et appuyant le développement durable, devraient être poursuivis ;
- **Redevable envers les parties prenantes** - Améliorant la proposition à l'étude, prenant en compte les résultats du processus de participation publique ; incluant le rapport et le retour d'information aux parties prenantes, particulièrement en ce qui concerne la manière dont leurs apports ont contribué à la prise de décision.

Aussi, la consultation et la participation des parties prenantes doit être :

- **Bien planifiée et orientée vers les enjeux négociables** - Tous les parties prenantes devraient connaître les objectifs, les règles, l'organisation, la procédure et les résultats attendus du processus de participation publique entrepris. Cela améliorera la crédibilité du processus pour tous les participants. Puisqu'un consensus n'est pas toujours atteignable, la participation publique devrait mettre l'accent sur la compréhension et le respect des valeurs et des intérêts des participants et se concentrer sur les enjeux négociables pertinents à la prise de décision ;
- **En soutien aux participants** - Le public devrait être appuyé dans sa volonté de participer par une diffusion adéquate de l'information sur la proposition (projet) et sur le processus de participation publique, ainsi que par un accès juste et équitable à un support financier. Le renforcement des capacités, la facilitation et l'assistance devraient également être fournis, particulièrement pour les groupes qui n'ont pas la capacité de participer ainsi que dans les régions où il n'y a pas d'habitude de participation publique, ou encore là où les cultures locales peuvent l'entraver ;
- **Ouverte et transparente** - Les personnes qui sont touchées par le projet ou qui ont un intérêt à participer, quel que soit leur origine ethnique, leur sexe et leur revenu, devraient avoir accès à toute l'information utile. L'information requise pour évaluer une proposition devrait être accessible aux personnes non-initiées (par ex. les termes de références, rapports et résumés). Ces dernières devraient pouvoir participer aux ateliers pertinents, aux rencontres et aux audiences en rapport avec le processus de l'étude. L'information et la facilitation en vue d'une telle participation devraient être fournies ;
- **Crédible et rigoureuse** - La participation publique devrait adhérer à des règles éthiques, des comportements professionnels et des obligations morales reconnus. L'implication des autorités locales facilite les échanges, améliore l'impartialité du processus ainsi que la justice et l'équité dans le droit à l'information. Cela augmente aussi la confiance du public à exprimer leurs opinions et contribue à réduire les tensions, les risques de conflits entre les participants et la corruption. Dans un contexte formel, l'adoption d'un code d'éthique est encouragée.